Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 056-215601261-20260618-CNE18062608-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARZAN

Séance du jeudi 18 juin 2026

Date de convocation :	10 juin 2026	Conseillers en exercice :	23
Date d'affichage :	10 juin 2026	Conseillers présents :	20
		Conseillers votants :	23

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le dix juin deux mille vingt-six, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Denis LE RALLE, Maire.

Etaient présents : M. Denis LE RALLE, Mme Annie DRENO, M. Sylvain GUEDAS, Mme Sylvie BENNEKA, M. Augustin PAULAY, Mme Françoise HEBEL, M. Patrick MONNEREAU M. Christian TREMANT, Mme Marie-Pierre SANTERRE, M. Rémi MATHURIN, M. Réda OUKRINE, Mme Patricia TALIO, M. Jean-Marc NOEL, Mme Nathalie BANCEL, Mme Stéphanie LA MANNA, M. Morgan JOANNIC, Mme Camille LE PAGE, M. Jacky NAULIN, Mme Alexandra CONTRATTI, Mme Lise CRONIER.

Étaient absents excusés :
M. Jean-Pierre ZUCCHI a donné pouvoir à M. Denis LE RALLE.
Mme Rachelle HILLAIREAU a donné pouvoir à Mme Annie DRENO.
Mme Marie CATREVAUX a donné pouvoir à M. Sylvain GUEDAS.

Mme Françoise HEBEL a été élue secrétaire de séance.

- **Avancement de grade - taux de promotion – CNE180626-08**

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé, en mars 2026 (délibération n CNE050326-16), de solliciter l'avis du Comité Social Territorial (CST) départemental sur une proposition d'avancement de grade, pour chacun des grades, pour un taux de 100% de l'effectif des agents remplissant les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade en 2026.

M. le Maire précise que le CST a émis un avis favorable le 12 mai 2026.

M. le Maire indique qu'en application de l'article L522-27 du Code Général de la fonction publique, il appartient désormais à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du CST, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

M. le Maire ajoute que les taux de promotion, qui seront adoptés, présentent un caractère annuel.

M. le Maire signale que les critères d'avancement de grade pour déterminer les taux de promotion ont été fixés par les Lignes Directrices de Gestion arrêtées pour la commune de Marzan, il s'agit notamment de :

- l'ancienneté dans le grade,
- la reconnaissance de l'expérience acquise, de la valeur professionnelle,
- la reconnaissance de l'investissement et de la motivation.

Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 056-215601261-20260618-CNE18062608-DE

Les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune sont ainsi calculés :

nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade x taux fixé par l'assemblée délibérante en % = nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur.

M. le Maire propose donc de fixer les taux pour l'année 2026, comme suit :

Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux de promotion proposé
C	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	100 %
C	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	100 %
C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100 %

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'adopter les taux de promotion des fonctionnaires pour l'avancement de grade dans les conditions définies ci-avant,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- de charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

Pour copie conforme,
MARZAN, le 22 juin 2026
Le Maire,
Denis LE RALLE